



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Conservation des notes des épreuves anticipées de français pour les redoublants, triplants, etc. de terminale jusqu'en 2019 (session 2020)

*Inspection pédagogique régionale de Lettres,  
Académie de Rouen, septembre 2018*

### Références

#### Jusqu'en 2019 (session 2020) :

B.O. n° 28 du 14 juillet 2016 (conservation des notes)

B.O. Spécial n° 7 du 6 octobre 2011 (épreuves anticipées de français)

### Cas général

Les candidats peuvent demander à conserver la note supérieure ou égale à 10 de chaque épreuve du premier groupe pendant cinq ans.

Toutefois, les notes des épreuves anticipées de français, inférieures ou égales ou supérieures à 10, sont conservables l'année qui suit immédiatement l'échec à l'examen (redoublement de la terminale).

**En cas de changement de série**, il peut conserver les notes des épreuves anticipées de français, même si les coefficients sont différents.

La mesure s'applique aux candidats des sessions antérieures à 2016. (passant les épreuves terminales pour la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> fois cette année).

Le choix de conserver ou non ses notes s'effectue lors de l'inscription.

### Epreuves anticipées de français

Les notes des épreuves anticipées sont devenues « **dissociables** ». Le candidat peut conserver les deux, mais il est aussi autorisé à ne conserver que la note d'oral ou celle d'écrit.

Lors du **redoublement** de terminale, il peut conserver ses notes **mêmes si elles sont inférieures à 10, mais il peut aussi choisir de repasser l'une ou l'autre épreuve ou bien les deux.**

En cas d'échec après un redoublement de terminale, à partir de la 3<sup>e</sup> fois, **il perd le droit de conserver des notes inférieures à 10.**

Contrairement au maintien des notes des épreuves de terminale, la conservation des notes des épreuves anticipées **ne retire pas la possibilité d'obtenir une mention.**

### Cas des redoublants de première

Comme ils recommencent une session qu'ils n'ont pas terminée, ils perdent le bénéfice des notes de toutes les épreuves anticipées, français, TPE, histoire, etc. et doivent donc repasser ces épreuves.

### Modalités des épreuves anticipées de français pour les élèves de terminale qui repassent ces épreuves :

**Pour l'écrit**, le sujet est le même que celui des élèves de première.

**Pour l'oral**, comme il s'agit de « repasser l'épreuve anticipée orale de français », le candidat est censé se trouver dans les mêmes conditions que ceux de première et peut donc utiliser, comme pour l'épreuve de contrôle, le descriptif des lectures et activités de sa classe de première.

S'il souhaite présenter un nouveau descriptif, celui-ci devra être conforme au programme de première, c'est-à-dire contenir des groupements de textes et des œuvres intégrales en nombre suffisant qui abordent tous les objets d'étude du programme de la série concernée.

En l'absence de descriptif, la modalité prévue pour les candidats libres s'applique : « *En cas d'absence du descriptif, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.* »